### Préfecture de la Meuse

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE PROJET PHOTOVOLTAÏQUE

# Demande de permis de construire Centrale photovoltaïque au sol - Commune de NEUVILLE-SUR-ORNAIN

Par arrêté préfectoral n°2025-57 du 16 janvier 2025, il est prescrit l'ouverture d'une enquête publique du mardi 18 février 2025 au samedi 22 mars 2025 (12h00) soit 33 jours consécutifs, sur la demande de permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de NEUVILLE-SUR-ORNAIN présentée par la Société SAS SP 12 CORUSCANT (groupe OBTON).

La personne responsable du projet est M. Nicolas ROUBAUD, auprès duquel toute information peut être demandée à l'adresse suivante: nro@obton.com

Un exemplaire du dossier comprenant notamment, la demande de permis de construire, un résumé non technique, une étude d'impact et l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Grand Est sur le projet, est déposé en mairie de NEUVILLE-SUR-ORNAIN.

Les pièces du dossier d'enquête sont également consultables sur le site internet des services de l'État en Meuse (www.meuse.gouv.fr - rubriques politiques publiques - participation du public – consultations en cours ou à venir).

Un poste informatique sera mis gratuitement à la disposition du public pour libre consultation du dossier à la préfecture de la Meuse, 40 rue du bourg à BAR LE DUC du lundi au vendredi de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00.

Pendant toute la durée de l'enquête, les personnes intéressées pourront consigner leurs observations sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de NEUVILLE-SUR-ORNAIN. Les observations pourront être également adressées à l'attention du commissaire enquêteur par courrier à la mairie de NEUVILLE-SUR-ORNAIN ainsi que par courrier électronique à l'adresse suivante :

#### enquete-publique-5955@registre-dematerialise.fr

ou sur le registre dématérialisé disponible sur :

## https://www.registre-dematerialise.fr/5955

Mme Natacha COLLIN et M. Jean-Michel HABLAINVILLE ont été désignés respectivement titulaire et suppléant, en qualité de commissaires enquêteurs, par le Tribunal administratif de NANCY, pour conduire cette enquête. Le commissaire enquêteur recevra directement les observations et propositions du public lors des permanences tenues en mairie de NEUVILLE-SUR-ORNAIN aux jours et heures suivants :

- le mardi 18 février 2025 de 16h00 à 18h00
- le jeudi 27 février 2025 de 16h30 à 18h30
- le samedi 15 mars 2025 de 10h00 à 12h00
- le samedi 22 mars 2025 de 10h00 à 12h00 (fin de l'enquête)

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, rendus dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, seront tenus à la disposition du public, pendant un an, en mairie de NEUVILLE-SUR-ORNAIN et à la préfecture de la Meuse ainsi que sur son site internet :

https://www.meuse.gouv.fr/Actions-de-I-Etat/Environnement/PARTICIPATION-DU-PUBLIC/Suites-consultations-Rapports-d-enquetes-et-decisions.

Ils pourront être communiqués à quiconque en fera la demande écrite.

À l'issue de la procédure, le Préfet de la Meuse est l'autorité compétente pour délivrer ou refuser le permis de construire.

Le secrétaire général de la Préfecture Signé Christian ROBBE-GRILLET